

le très honorable M. Bennett ait incliné dans son projet tous les produits naturels que nous désirons exporter.

Le très honorable M. MEIGHEN: Mais ce n'est pas le point que mon honorable ami a voulu établir. Il a donné à entendre que l'ex-premier ministre a offert aux Etats-Unis d'Amérique le libre-échange des produits naturels entre les deux pays, ou, selon son expression, la réciprocité en matière de produits naturels, ce qui comprendrait l'entrée libre en Canada des produits naturels des Etats-Unis. Eh bien, je tiens à savoir si l'honorable sénateur dit que cette offre a été faite?

L'honorable M. DANDURAND: Elle n'a pas été formulée ainsi, évidemment.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ni autrement.

Le très honorable M. DANDURAND: Le mandat du président Roosevelt étant limité, elle ne pouvait pas être formulée ainsi.

Le très honorable M. MEIGHEN: Alors, ce n'est pas le cas que le gouvernement précédent ait jamais proposé l'échange des produits naturels tel que compris dans la convention de réciprocité de 1911.

L'honorable M. DANDURAND: Eh bien, je dirai que tout gouvernement, que ce soit celui de mon très honorable ami ou un autre, saisirait la chance d'avoir la réciprocité entre les deux pays, en matière de produits naturels.

Le très honorable M. MEIGHEN: Eh bien, je déclare qu'aucun gouvernement dont je ferais partie ne ferait cela tant que j'en serais. Mon honorable ami dit-il que nous sommes prêts à admettre sans réserve les fruits et les légumes des Etats-Unis? Le gouvernement de mon honorable ami est-il prêt à faire cela actuellement?

L'honorable M. DANDURAND: Que mon très honorable ami se reporte à l'appendice du tarif douanier de 1879, préparé par Sir Leonard Tilley, ministre des Finances dans le cabinet de Sir John A. Macdonald, il y trouvera tous les articles inscrits au traité de réciprocité de 1854-1866 et une offre permanente d'échange des produits naturels.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y a longtemps de cela. Nous n'avions pas d'industrie fruitière alors.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que les neuf-dixièmes de la population agricole, en cela la plus intéressée, approuverait la réciprocité en matière de produits naturels si elle était appelée à se prononcer sur la question.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur est en faveur de cela?

L'honorable M. DANDURAND: Quant à moi, oui.

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est bon.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que certains producteurs auraient à en souffrir, mais en matière d'intérêt aussi général les concessions mutuelles s'imposent. Toute convention de réciprocité doit inévitablement nuire à quelques-uns. Mon très honorable ami était membre du gouvernement Bennett qui a été partie aux accords d'Ottawa. Ce sont des accords entre membres d'une même famille de nations, et cependant n'a-t-il pas constaté que certains membres du Commonwealth, le Canada compris, devraient en souffrir à certains égards. Mon très honorable ami disait hier que les négociateurs d'une convention devaient prendre bien soin de s'assurer qu'elle ne soit préjudiciable à aucun de nos produits. Il n'en faut pas moins convenir que l'expansion de notre commerce sur une échelle conforme au bien du pays comporte quasi inévitablement quelques sacrifices dans certaines branches de commerce.

Le libéralisme tel que pratiqué par le gouvernement actuel a inspiré à mon très honorable ami un curieux développement oratoire. Le mandat conféré au gouvernement lui permet, a-t-il dit, d'aller aussi loin qu'il lui plaira dans la direction du libre-échange. Je lui ferai observer qu'ils n'existent pas, que je sache, de parti libre-échangiste en Canada. Il y a un parti qui, en matière d'échanges, tient le milieu entre les extrêmes (fair trade party) et je crois que l'on pourrait compter comme l'un de ses adeptes mon très honorable ami qui, une fois pénétré de l'ambiance de l'Ouest, dégrava de 10 p.c. les droits sur les machines aratoires.

Mon très honorable ami a parlé du changement projeté dans la méthode de modifier la constitution. Il admet, je comprends, que la constitution doit être modifiée sur certains points, mais l'idée de conférer à ce Parlement le pouvoir de la modifier semble le laisser plutôt indifférent. La méthode actuelle n'a rien de vexant, dit-il, et nous pouvons obtenir toutes les modifications que nous désirons. Bon nombre de mes compatriotes aspirent cependant, comme moi, à l'égalité découlant du statut de Westminster, et je serais fier de savoir que, sous réserve de la sauvegarde des droits des provinces et des minorités, le Parlement canadien peut amender lui-même l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tout comme le parlement australien peut amender sa constitution. Le fait de s'adresser à un autre parlement de même statut que le nôtre pour modifier notre constitution comporte une certaine infériorité. Il me répugne, je crois l'avoir déjà dit en cette Chambre, il me répugne même